

Conseil Municipal du lundi 4 septembre 2017 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix sept, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absents excusés : Mme Sonia LE QUERNEC a donné pouvoir à M. David BOUGEARD, M. Laurent PROVOST a donné pouvoir à Mme Monique MACÉ,

Absent : M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 14 ;

Votants : 14+2 pouvoirs

Date de convocation 28/08/2017

Secrétaire : Vanessa LECORGUILLÉ

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Vanessa LECORGUILLÉ en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

Budget lotissement Le Champ Janaie : Décision modificative n° 1

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 3 juillet 2017

1. Aménagement des espaces publics Rue de la Fontaine: Avenant n° 1 au marché de travaux lot n°1
2. Aménagement du centre bourg Tranche 1 : Avenant n° 1 au marché de travaux
3. Finances : Indemnités de gardiennage de l'église
4. Concours des maisons fleuries : Détermination des prix
5. Restaurant scolaire : Avenant n° 4 règlement intérieur
6. Garderie municipale : Avenant n° 3 règlement intérieur
7. Logement locatif « 15 Rue des Mégalithes » : Montant du loyer mensuel
8. Intercommunalité : Prise de compétence EAU
9. Intercommunalité : Prise de compétence MAISON DE SERVICE AU PUBLIC
10. Intercommunalité : Modification de la compétence ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHORÉGRAPHIQUE
11. Communauté de Communes St Méen Montauban : Rapport d'activités 2016
12. Personnel municipal : Variation du temps de travail
13. Personnel municipal : Mise en place du Régime Indemnitaire lié aux fonctions, Sujétions Expertise et à l'engagement Professionnel (RIFSEEP) au grade Adjoint Technique
14. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
15. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 3 juillet 2017

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 3 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement des espaces publics aux abords résidence Aiguillon : Avenant n° 1 au lot 1 (DEL 2017-62)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de requalification des abords de la résidence Aiguillon située « Rue de la Fontaine ». Le marché de travaux est composé de deux lots (lot n°1 : Terrassement-Voirie-Réseaux/ Lot n°2 : Aménagement paysagers, serrureries).

Les travaux ont débutés le 26 juin dernier et des aménagements complémentaires ont été demandés sur le lot n°1, à savoir :

- la création d'une allée complémentaire ainsi que la modification du revêtement des trottoirs existants, la création d'un muret de soutènement et d'une place de stationnement pour personne handicapée.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 12 838.50€HT soit 15 406.20€TTC, un avenant est donc proposé par l'entreprise TPA :

Montant initial du marché : 87 702.00 € HT

Montant de l'avenant n°1: 12 838.50 € HT

Nouveau montant total du marché : 100 540.50 € HT soit 120 648.60 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres présents de se prononcer sur la passation de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de l'avenant proposé par l'entreprise TPA pour les travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la résidence Aiguillon pour un montant de 12 838.50€ HT soit 15 406.20 € TTC;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Travaux aménagement du centre bourg tranche 1 : Avenant n° 1 au marché de travaux (DEL 2017-63)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 1, il a été jugé opportun et nécessaire d'adapter le programme initial des travaux.

Les principales adaptations sont définies ci-après :

- Modification de l'aménagement de surface du pourtour de la mairie avec suppression des espaces verts, rénovation du monument aux morts, pose de mobiliers supplémentaires,
- Modification de la nature du revêtement de trottoir avec mise en œuvre de béton désactivé en lieu et place de l'enrobé prévu au marché,
- Modification de la signalisation verticale,
- Création d'un branchement EU pour le futur sanitaire du parking situé Rue de l'Eglise,
- Modification du réseau unitaire pour la future séparation des réseaux EU et EP en bas de la Rue de Rennes,
- Travaux complémentaires suite à la suppression des espaces verts en pied de mairie : modification de tampons, enfouissement des câbles,
- Pose de bordures P1 en fond de trottoir Rue de Rennes,
- Reprise de voirie en bicouche en bi couche en bas de la Rue de Rennes et voie d'accès au lavoir,
- Suppression des travaux de plantations y compris fournitures de végétaux,
- Non réalisation du revêtement du parking de la Rue de l'Eglise.

Un avenant d'un montant de 48 116.44€HT est présenté pour ces travaux supplémentaires :

Montant initial du marché : 537 680.18 € HT

Montant de l'avenant n°1: 48 116.44 € HT

Nouveau montant total du marché : 585 796.62 € HT soit 702 955.95 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres présents de se prononcer sur la passation de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de l'avenant proposé par l'entreprise PEROTIN TP pour les travaux d'aménagement du centre bourg tranche 1 pour un montant de 48 116.44€ HT soit 57 739.73 € TTC;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Indemnités de gardiennage de l'église (DEL 2017-64)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yves Guesdon, demeurant Rue de la Libération à Médréac est officiellement nommé gardien de l'église communale par arrêté municipal à compter du 1^{er} janvier 2012. Monsieur

le Maire précise que ce service de gardiennage peut faire l'objet de la perception d'une indemnité dont le montant maximal est fixé annuellement par une circulaire du ministère de l'intérieur.

Le montant maximal a été modifié par rapport à l'année 2016 :

- 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte

- 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité versée en 2016 était de 380€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage Mr Guesdon pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à Monsieur Yves Guesdon une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 380 € au titre de l'année 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au versement de l'indemnité en fin d'année.

Concours maisons fleuries 2017 : détermination des prix (DEL 2017-65)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer les récompenses attribuées dans le cadre du concours des maisons fleuries 2017.

Les récompenses attribuées en 2016 étaient :

1^{er} prix : 30 € + une coupe

2^{ème} prix : 25 €

3^{ème} prix : 20 €

à partir du 4^{ème} prix : une plante

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les récompenses mentionnées ci-dessus dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries 2017 ;

PRECISE que la remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux 2018

CHARGE Monsieur le Maire d'attribuer ces récompenses.

Restaurant scolaire : Avenant n°4 au règlement intérieur (DEL 2017-66)

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire compte tenu du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT et qui relève le seuil de mise en recouvrement des créances de 5€ à 15€.

Toute somme inférieure à 15€ sera encaissée par le régisseur de la régie restaurant scolaire et garderie.

Après lecture de l'avenant n° 4 du règlement du restaurant scolaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter l'avenant n°4 du règlement intérieur tel qu'il a été présenté,

Garderie municipale : Avenant n°3 au règlement intérieur (DEL 2017-67)

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur de la garderie municipale compte tenu :

-du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT qui relève le seuil de mise en recouvrement des créances de 5€ à 15€

-de la modification de l'organisation des temps scolaires.

Après lecture de l'avenant n° 3 du règlement de la garderie municipale, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter l'avenant n°3 du règlement intérieur tel qu'il a été présenté,

Montant du loyer mensuel du logement « 15 Rue des Mégalithes » (DEL 2017-68)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le logement communal, d'une surface de 94.40m², situé « 15 Rue des Mégalithes » va se libérer prochainement. Monsieur le Maire propose aux membres présents de revoir le montant du loyer mensuel (net de charges locatives) qui sera appliqué lorsque le logement sera remis en location. Ce logement est conventionné et l'actualisation du montant du loyer est réglementée, par conséquent le montant maximum du loyer mensuel est fixé à 337.95€/mois net de toutes charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de fixer le loyer mensuel du logement situé au « 15 rue des Mégalithes » à la somme de 337.95 € (trois cent trente sept euros quatre vingt quinze). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Centre des Finances Publiques.

PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers. d

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

Intercommunalité : Prise de compétence EAU (DEL 2017-69)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23 fixant les compétences nécessaires à l'octroi de la DGF bonifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la délibération 2017/102/YvP en date du 11 juillet 2017 validant le transfert de la compétence eau à la CCSMM à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

La Loi NOTRe prévoit un transfert de la compétence « eau » aux EPCI de manière obligatoire en 2020, et la possibilité d'anticiper la prise de compétence de manière optionnelle à compter du 01/01/2018.

Il rappelle que les communes ont déjà transféré la compétence « eau » à des syndicats. Ainsi le territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban est couvert par 4 syndicats d'alimentation en eau potable :

- SIAEP de Montauban-St Méen
- Eau du Bassin Rennais
- SIE de la forêt de Paimpont
- SIE de Brocéliande

Les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier ont validé le transfert de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018. Le cas échéant, ce transfert s'opèrerait dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution qui permet aux communes de transférer à un EPCI à fiscalité propre, une compétence dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés (art L 5214-21 du CGCT). Le syndicat reste compétent et devient syndicat mixte puisque l'EPCI y adhère au lieu et place de ses communes membres.

Pour mémoire : un transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ;
- ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population ;
- sachant que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.**

Intercommunalité : Prise de compétence MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (DEL 2017-70)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23 fixant les compétences nécessaires à l'octroi de la DGF bonifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu le projet de territoire de la CCSMM et son ambition « Consolider et adapter les conditions d'accueil de la population » ;

Vu la délibération 2017/103/YvP en date du 11 juillet 2017 validant le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à la CCSMM à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

La Loi NOTRe crée une compétence en matière de « Maison de Services au Public ». Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes

Une Maison de Services au Public (MSaP) est un lieu d'accueil avec un ou plusieurs agents accompagnant les citoyens à réaliser leurs démarches. Sur la base d'un partenariat avec les opérateurs de services publics locaux, une MSaP a plusieurs objectifs :

- Informer le public
- Expliquer les réglementations les plus couramment appliquées
- Faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques
- Organiser des RDV (physiques, téléphoniques ou par visio conférence)
- Constituer des dossiers et les transmettre à divers organismes.

Elle peut rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Considérant le projet de territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, et notamment son ambition « Consolider et adapter les conditions d'accueil de la population » ;

Les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier, ont validé le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire : un transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ;
- ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population ;
- sachant que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.**

Intercommunalité : Modification de la compétence ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE (DEL 2017-71)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-20 ;

Vu la délibération 2016/099/YvP en date du 13 septembre 2016 validant le transfert de compétence « enseignement musical et chorégraphique »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2017 portant modification des statuts de l'école de musique du Pays de Brocéliande ;

Vu la délibération 2017/104/YvP en date du 11 juillet 2017 modifiant la compétence « enseignement musical et chorégraphique » de la CCSMM ;

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence facultative « enseignement musical et chorégraphique » à l'occasion du Conseil communautaire du 13 septembre 2016.

Il informe les élus présents que par la suite, le syndicat de musique de l'école du Pays de Brocéliande a procédé à une modification de ses statuts et supprimé la notion d'enseignement chorégraphique.

Les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier, ont validé la modification des statuts de la Communauté de communes Saint Méen Montauban afin de supprimer cette notion d'enseignement chorégraphique.

Pour mémoire : toute modification statutaire est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ;
- ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population ;
- sachant que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Saint Méen Montauban : la compétence « enseignement musical et chorégraphique » se limite désormais à « enseignement musical » ;**
- **CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.**

Communauté de Communes St Méen Montauban : Rapport d'activités 2016 (DEL 2017-72)

- Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2016 de la communauté de communes St Méen Montauban.
 - Ce document est public, il doit être diffusé le plus largement possible.
 - En retraçant les événements de l'année passée, le rapport d'activité est avant tout un document de communication, d'archives et de mémoire, permettant de faire le point sur la structure et ses engagements sur le territoire. Le rapport retrace ainsi les activités de la communauté de communes St Méen Montauban exercées durant l'année 2016. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires, les habitants et toute personne intéressée par les réalisations de la communauté de communes.
 - Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir prendre acte de la communication donnée, au titre de l'année 2016, du rapport d'activités de la communauté de communes St Méen Montauban.
-
- **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**
 - **APPROUVE le rapport d'activités 2016 de la communauté de communes St Méen Montauban.**

Personnel municipal : Modification du temps de travail (DEL 2017-73)

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal, par délibération n° 2017-61 du 03/07/2017, a émis un avis favorable à la modification des horaires pour l'école publique et donc de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée 2017/2018 ce qui nécessite de revoir les temps de travail de certains agents de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de modifier le temps de travail des agents présentés ci-après :

Cadre d'emploi	Service	Temps de travail actuel	Temps de travail à compter du 1/10/2017
Adjoint technique	Technique	30.00/35 ^e	28.50/35 ^e
Adjoint technique	Scolaire	28.50/35 ^e	28.00/35 ^e
<i>Adjoint technique</i>	<i>Scolaire</i>	<i>17.02/35^e</i>	<i>15.50/35^e</i>
Adjoint technique	Restaurant scolaire	14.50/35 ^e	15.42/35 ^e
Adjoint technique	Restaurant scolaire	18.15/35 ^e	16.55/35 ^e

La modification du temps de travail de chacun de ces agents n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition de Mr le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

PREND ACTE du tableau, présenté ci-dessous, reprenant l'ensemble des emplois existants au sein de la collectivité à savoir :

Cadre d'emploi	Service	Temps de travail au 1/10/2017	Cadre d'emploi	Service	Temps de travail au 1/10/2017
Adjoint Administratif	Administratif	35.00/35e	Adjoint technique	Technique	28.50/35e
Adjoint Administratif	Administratif	35.00/35e	Adjoint technique	Scolaire	28.00/35e
Adjoint Administratif	<i>Administratif</i>	<i>35.00/35e</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Scolaire</i>	<i>15.50/35e</i>
Adjoint technique	Technique	35.00/35e	Adjoint technique	Restaurant scolaire	28.00/35e
Adjoint technique	Technique	35.00/35e	Adjoint technique	Restaurant scolaire	15.42/35e
Adjoint technique	Technique	35.00/35e	Adjoint technique	Restaurant scolaire	16.55/35e
Adjoint technique	Technique	24.00/35e	Adjoint Territorial du patrimoine	Médiathèque	35.00/35e
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle	Scolaire	25.27h/35e			

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour rendre ces modifications effectives à compter du 1^{er} octobre 2017.

Personnel municipal : Mise en place du Régime Indemnitaires lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au grade Adjoint Technique (DEL 2017-74)

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été, à ce jour, appliquée à certains grades de la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés.

Un arrêté a été pris à la date du 16 juin 2017 pour l'application aux corps des adjoints techniques, il convient donc de délibérer pour permettre le versement aux cadres d'emplois des Adjointes Techniques présents sur la commune.

Pour rappel, ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mise en oeuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que la manière de servir.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complets et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services fixée à un minimum de 12 mois.

Compte tenu de la parution de l'arrêté en date du 16/06/2017, ce régime indemnitaire est applicable aux Adjointes Technique, il convient de déterminer le groupe de fonction et les montants mini et maxi annuel pour ce grade.

ADJOINTS TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Responsable de service, ...</i>	0	3 200 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	0	800.00	

Chaque part de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition énoncée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE l'instauration du RIFSEEP pour les Adjointes Techniques dans les conditions prévues ci-dessus,

INDIQUE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2017,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2017-05)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Remise en état puits Laudénay	BRINDEJONC SARL	3 340.80€	05/07/2017
Fourniture de candélabres secteur résidence Aiguillon	SANTERNE	9 714.00€	25/07/2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 4 septembre 2017.

Questions diverses

DIA : 20 Rue des Charmes

Travaux aménagement du centre bourg Tranche 1 : Prévoir un sens interdit sur la « Rue de L'Eglise » afin d'éviter la sortie du parking vers la Rue de Rennes

Christophe Allée rappelle que le forum des associations a lieu le samedi 9 septembre à la salle des sports.

Monique Macé indique que l'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) sera transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1^{er} novembre 2017.

Monsieur le Maire présente le plan des travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2 afin de recueillir les avis des élus présents avant l'approbation et le lancement de la consultation des entreprises qui seront à valider lors du prochain conseil municipal.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 2 octobre 2017 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.